

Règlement du Tournoi / HIGH STONE BAD.FR 2010

Art 1)-Le tournoi se déroulera selon les règles de l'I.F.B et de la F.F.Ba.

Art 2)-Toute participation au tournoi implique l'acceptation de tous les articles du présent règlement. Le Juge-arbitre a la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Art 3)-Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, et ses décisions sont sans appel.

Art 4)-Tout participant doit être en règle avec sa fédération de badminton et doit être en possession de sa licence.

Art 5)-Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux et la possibilité de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité avec l'accord du juge arbitre.

Art 6)-Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque à son arrivé.

Art 7)-Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues par un joueur ayant déclaré forfait après la date du tirage au sort. **Les forfaits signalés après le tirage au sort ne seront pas remboursés.**

Art 8)-L'ordre des matchs respectera, dans la mesure du possible, la numérotation du programme. Cependant, les horaires et l'ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifié à tout moment sur décision du juge arbitre et du comité d'organisation pour le bon déroulement du tournoi.

Art 9)-**Le panachage des séries n'est pas admis, en raison de la gestion du tournoi sur 3 Gymnases.**

Art 10)-**Un joueur ou une joueuse ne pourra s'inscrire que dans deux tableaux maximum.**

Art 11)-Les matchs de simple seront disputés en poules avec 1 ou plusieurs sortants selon le nombre d'inscrits. Les matchs de doubles seront disputés en poules avec 1 ou plusieurs sortants selon le nombre d'inscrits. Le comité d'organisation en accord avec le juge arbitre, se réserve le droit de fusionner 2 catégories ou deux tableaux si le nombre de joueurs d'une série ne permet pas l'établissement d'une poule ou tableau en élimination directe conforme au quota minimal fixé par la fédération française de badminton.

Art 12)-Pour tous les joueurs, le volant officiel est le volant plume Babolat PRO pour toutes les séries.

Art 13)-**Les volants sont partagés entre les joueurs.**

Art 14)-La compétition se déroule en auto arbitrage jusqu'aux finales. Des arbitres et des juges de lignes sont prévus pour les finales. Cependant, à la demande des joueurs auprès de la table de marque ou du juge arbitre, un arbitre pourra être désigné à tout moment du tournoi.

Art 15)-Tout joueur désirant s'absenter pendant le déroulement du tournoi, quelle qu'en soit la raison et-ou la durée, devra en informer préalablement la table de marque et le juge arbitre en vue d'obtenir l'accord de ce dernier. Par ailleurs, il devra revenir une heure avant l'horaire prévisionnel de son match.

Art 16)-À l'appel de son nom, tout joueur qui ne se présente pas dans un délai de 5 minutes, pourra être disqualifié par le juge arbitre.

Art 17)-Une tenue de badminton, conforme aux circulaires de la FFBA est exigée sur les terrains.

Art 18)-Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match.

Art 19)-Les joueurs disposent de 3 minutes d'échauffement sur le terrain avant le début du match. Ce temps est décomptés à compter du moment ou le numéro du match concerné a été appelé par la table de marque.

Art 20)-Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants, ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à un match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match.

Art 21)-Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes, quelle que soit la discipline. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé. Le juge arbitre peut accorder un temps de repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art 22)-Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives internationales devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Art 23)-Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.